



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement du centre multi filière exploité par la société SUEZ RV Méditerranée (ex. SITA SUD) à Entraigues sur la Sorgue

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse – M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013051-0007 du 23 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de la société SUEZ RV MEDITERRANEE située sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 2020 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de la société SUEZ RV MEDITERANEE située sur la commune d'Entraigue sur la Sorgue ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le courrier de l'exploitant en date du 28 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la commission de suivi de site relative à l'installation de la société SUEZ RV MEDITERRANEE située sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue doit être renouvelée suite à un changement de direction ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SUEZ RV MEDITERRANEE à Entraigues sur la Sorgue, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, dont l'exploitation est notamment encadrée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

ARTICLE 2 : Présidence et composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 est placée sous la présidence de Monsieur le préfet de Vaucluse ou de son représentant.

La commission est composée comme suit :

- **Collège 1 « Administrations de l'État » :**

- M. le préfet de Vaucluse ou son/sa représentant(e) ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son/sa représentant(e) ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Vaucluse- ou son/sa représentant(e) ;
- Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse ou son/sa représentant(e) ;
- Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son/sa représentant(e) ;
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA ou son/sa représentant(e) ;

- **Collège 2 « Élus des collectivités territoriales » :**

- M. le président du syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA) ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue ou son/sa représentant(e) ;
- Mme le maire de la Commune de Vedène ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la Commune de Saint Saturnin lès Avignon ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la Commune du Thor ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la Commune de Velleron ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la Commune de Pernes les Fontaines ou son/sa représentant(e) ;
- M. le maire de la Commune de Jonquerettes ou son/sa représentant(e) ;

- **Collège 3 « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » :**

- Association « France nature environnement Vaucluse »

- titulaire : M. Jean-Paul BONNEAU
- suppléant(e) : M. Jean-Pierre SAUSSAC

- Association « Saint Sat' Environnement »

- titulaire : Mme Clotilde HIRSTEL
- suppléant(e) : Mme Monique SURTEL

- Association « Sauvegarde Environnement Entraigues »

- titulaire : M. Jacques LAVESQUE
- suppléant(e) : M. Christian CLERC

- Association de l'Ecole buissonnière

- titulaire : M. Gabriel MASSE
- suppléant(e) : Mme Jean-Paul EDME

- Association de défense et de l'environnement du cadre de vie d'Entraigues

- titulaire : Mme Orlane LHOPITAUT
- suppléant(e) : M. Jean-Pierre AUGUSTE

- Association des riverains de la Trévouse
-titulaire : M. Didier BROSSET
-suppléant(e) : M. Bernard LEGRAND
- Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APQNPE)
-titulaire : M. Jean-Noël BOUILLAGUET
-suppléant(e) : Mme Sylviane MALINVERNO
- Association Les Sorgues Vertes
-titulaire : Mme Nicole BERNARD
-suppléant(e) : M. Denis FOURNET
- **Collège 4 « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :**
 - SUEZ RV MEDITERRANEE
-titulaire : M. Romain GALLARDO, responsable de site
-suppléant(e) : Mme Jocelyne MARAIS, directrice territoire infrastructure
- **Collège 5 « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :**
 - SUEZ RV MEDITERRANEE
-titulaire : Mme Anne-Marie PRIEUR, déléguée du personnel
-suppléant(e) : M. Xavier COURTECUISSÉ, délégué du personnel
- **Au titre des « personnes qualifiées », conformément à l'article R 125-8- II du code de l'environnement sont désignés :**

- M. le président du conseil régional ou son/ sa représentant(e) ;
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse ou son/ sa représentant(e) ;
- M. le directeur d'ATMO SUD ou son/ sa représentant(e).

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
-

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi PACA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **01 OCT. 2021**

En le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD